

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Philippe SEGUIN

Né le 13 décembre 1974 à CELLE SAINT-CLOUD (78126 - France)

Demeurant 3 rue Henri DUNANT 78390 BOIS D'ARCY

De nationalité française

Célibataire

Ci-après dénommée « l'Apporteur »
D'une part,

ET

La société **2 S CONSORTIUM**, société par action simplifiée, au capital de 330 000,00 euros dont le siège social se situe au 3 rue Henri DUNANT 78390 BOIS D'ARCY, en cours d'immatriculation au RCS de VERSAILLES, représentée aux présentes par Monsieur Sylvain SEGUIN, es qualité de Président.

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'autre part,

L'Apporteur et le Bénéficiaire étant ci-après dénommés collectivement les « Parties », pris individuellement une « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A) L'Apporteur est propriétaire des droits sociaux énumérés à l'article 2 ci-après.

Le Bénéficiaire est une société par actions simplifiée en cours de constitution, ayant pour objet :

- l'acquisition et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens et notamment : la mise à disposition de personnel administratif et comptable, la formation et l'information de tout personnel, la gestion la location de tout immeuble, la

SS

- négociation de tout contrat, etc.
 - tous conseils et prestations de services. »*

B) L'Apporteur est convenu d'apporter à la Bénéficiaire

80 parts sociales de la société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros dont le siège social se situe au 8 avenue des Prés 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 499 563 948, représentée aux présentes par Monsieur Sylvain SEGUIN, Président.

Contrats en cours :

Le présent contrat d'apport n'aura aucune incidence sur les contrats existant entre la société et les tiers. Il n'existe aucun contrat auquel la société est partie prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Assurance :

La société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN est suffisamment assurée contre tout risque quelconque lié à son activité et notamment la responsabilité civile. Toutes les primes arrivées à leur échéance ont été dûment acquittées par la société.

Législation sociale :

La société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN s'est toujours conformée à la réglementation sociale et est à jour de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite et de chômage.

La société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN s'est toujours conformée à toutes les dispositions législatives, réglementaires, instructions, applicables en matière de législation et de sécurité du travail, et elle ne fait pas actuellement l'objet d'une quelconque mise à demeure à cet égard.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

Législation fiscale :

La société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN s'est toujours conformée à la législation fiscale et est à jour de tous les paiements d'impôts directs ou indirects, il n'existe à ce jour aucune réglementation, demande de renseignement ou contestation de la part de l'administration fiscale.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

La société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN ne bénéficie pas d'un régime fiscal particulier qui pourrait être remis en cause par l'opération d'apport.

Litiges :

La société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN n'est à ce jour partie, soit en demande, soit en défense, à aucun procès, contentieux, litige ni à aucun arbitrage.

SS

Responsabilité :

La société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN s'est conformée aux différentes réglementations qui lui sont applicables et qui sont susceptibles de sanctions pénales.

La société CENTRE DE LAVAGE SEGUIN n'a commis aucune infraction susceptible d'entraîner une condamnation pénale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU QUE :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les mots et expressions commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci- après.

Apport Désigne l'apport de l'Article 2

Société Désigne :

La société **CENTRE DE LAVAGE SEGUIN**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros dont le siège social se situe au 8 avenue des Prés 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 499 563 948.

Représentée par Monsieur Sylvain SEGUIN, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Son capital est divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune.

Monsieur Sylvain SEGUIN détient actuellement 100 % du capital de la société soit 80 parts sociales.

Titres Désigne les actions apportées par l'Apporteur, tels que visés à l'Article 2 des présentes.

ARTICLE 2 – NATURE DES APPORTS

L'Apporteur apporte au bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de quatre-vingts (80) parts sociales de la Société.

ARTICLE 3 – ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare que les parts sociales présentement apportées lui appartiennent en propre pour les avoir acquises lors de la constitution de la société en date du 27 juillet 2007.

22

55

ARTICLE 4 – VALORISATION DES APPORTS

L'apport des 80 parts sociales de la Société est évalué à la somme globale de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €).

ARTICLE 5 – REMUNERATION DES APPORTS

L'Apport des titres de la Société est consenti, net de tout passif et moyennant l'attribution à Monsieur Sylvain SEGUIN de deux cent quatre-vingt mille (280 000) nouvelles actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Total des actions attribuées à l'Apporteur : deux cent quatre-vingt mille (280 000) actions.

Ces 280 000 actions sont souscrites par l'Apporteur et portent jouissance à compter de la signature des statuts, qui intervient concomitamment à la signature du présent traité.

ARTICLE 6 – PROPRIETE – JOUISSANCE

Les parts sociales de la Société apportées porteront jouissance au profit du Bénéficiaire à compter de ce jour et seront la propriété de ce dernier à compter de l'immatriculation définitive de la société.

ARTICLE 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres est soumis à la condition suspensive suivante :

- Immatriculation définitive de la société 2 S CONSORTIUM au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES ;

Faute de réalisation de cette condition, le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS GENERALES

L'apporteur déclare :

- Que les titres apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la Société dont les titres sont apportés n'a jamais été et ne n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

ARTICLE 9 – DECLARATIONS FISCALES

Le Bénéficiaire étant soumis à l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur déclare que l'apport sera placé sous le régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-O B ter du Code général des Impôts.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notification, les Parties font élection de domicile aux lieux indiqués en tête des présentes.

11.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des Apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait en quatre exemplaires

A BOIS D'ARCY,

Le 14 mars 2024


La société 2 S CONSORTIUM,
Représentée par Monsieur Sylvain SEGUIN

Monsieur Sylvain SEGUIN

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES
Le 25/03/2024 Dossier 2024 00011642, référence 7804P61 2024 A 01465
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Sylvain Seguin

Signé par Sylvain Seguin

✓ Signé et certifié par yousign 

Sylvain Seguin

Signé par Sylvain Seguin

✓ Signé et certifié par yousign 